



Date de dépôt : 6 décembre 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Salika Wenger, Jocelyne Haller, Didier Bonny, Guy Mettan, Boris Calame, Dilara Bayrak, Jean Rossiaud, Jacques Blondin, Ruth Bänziger, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquier Grecuccio, Grégoire Carasso, Nicolas Clémence, Badia Luthi : Préservation du patrimoine musical enregistré : pour que l'Etat prenne des mesures concrètes avant de voir des enregistrements historiques disparaître

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que la date du 27 octobre a été choisie par l'UNESCO pour célébrer la journée mondiale du patrimoine audiovisuel ;*
- le fait que, d'après l'UNESCO, il ne nous reste plus que 10 à 15 ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation ;*
- le fait que ce travail de sauvegarde s'inscrit également dans la stratégie de transition numérique dans le canton de Genève ;*
- le fait que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation et de valorisation de patrimoine musical enregistré ;*
- le fait que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est malheureusement le plus souvent ignoré, tant au plan suisse qu'au*

plan cantonal, car, sauf à de rares exceptions, il n'y a pas de politique proactive en la matière ;

- le fait que, même si certains projets ponctuels ont été soutenus – par exemple, la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes qui réalisent ce travail sur le territoire genevois ;*
- le fait que le canton de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d'expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde¹, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse ;*
- le fait que, sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais ;*
- le fait que, sans ce travail, des enregistrements de grande valeur n'auraient jamais été mis à la disposition du grand public ;*
- le fait que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l'étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,*

invite le Conseil d'Etat

- à intégrer la préservation du patrimoine musical enregistré dans sa stratégie culturelle ;*
- à encourager les organismes spécialisés compétents et dont le savoir-faire est avéré en matière de préservation du patrimoine musical enregistré dans leur travail.*

¹ Deux prix nationaux : Prix de la Meilleure Réédition ou du Meilleur Inédit de l'Académie du Jazz de Paris et Prix Memoriav – Commission suisse pour l'UNESCO pour la meilleure initiative suisse de sauvegarde ou de mise en valeur conduite dans le cadre de la Journée mondiale du Patrimoine Audiovisuel, ainsi que de nombreuses mentions dans les médias locaux ou internationaux (Billboard, The New York Independent, Mojo, Téléràma, Paris Match, L'Humanité, France 2, France 3, la RTS, L'Illustré, Le Courrier, Libération, France Musique, la Tribune de Genève, Le Temps, Le Devoir [Québec], etc.).

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de l'importance et de l'urgence de la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment du patrimoine musical enregistré. A cet égard, il salue l'engagement des organismes spécialisés dans la préservation et la transmission aux générations futures.

Au niveau fédéral, la Phonothèque nationale suisse de Lugano dispose d'importantes archives numériques permettant d'accueillir et de sauvegarder des enregistrements dont la valeur est reconnue sur le plan national.

Au niveau local, les institutions musicales assurent, en principe, l'archivage et la valorisation de leur patrimoine musical et sonore, y compris le patrimoine numérique. S'agissant des institutions musicales subventionnées par le canton, celles-ci développent chacune leur propre politique de sauvegarde numérique, en fonction des moyens dont elles disposent.

En ce qui concerne l'engagement du canton, les priorités de la politique culturelle cantonale ont été fixées pour la présente législature. Il sied de rappeler ici que celles-ci sont la résultante d'un important travail de co-construction avec l'ensemble des milieux culturels. Ces priorités s'articulent autour d'une stratégie coordonnée de cofinancement des institutions culturelles et de la création artistique, telle qu'elle a été présentée dans les Lignes directrices de la politique culturelle cantonale et dans le Document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles, documents adoptés par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2022, ainsi que dans la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), adoptée le 23 juin 2023 par le Grand Conseil, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

A ce jour, les aides ponctuelles dont dispose l'office cantonal de la culture et du sport permettent de soutenir la production d'œuvres musicales et leur diffusion ainsi que des aides aux tournées, bourses et résidences. Ces fonds sont largement sollicités et vont être renforcés, conformément aux priorités de la politique culturelle du canton, notamment via un dispositif de soutien à la rémunération des musiciennes et musiciens, au cours de la présente législature. La mise en place de nouvelles aides destinées à des prestataires actifs dans la sauvegarde du patrimoine sonore ou dans le domaine de l'archivage n'est à ce jour pas incluse dans le budget dévolu au financement culturel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS